



COMPTE-RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2017
CONVOCATION DU JEUDI 6 JUILLET 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 35, **Monsieur Pierre Culot**, secrétaire de séance, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
Mme Agnès DELACROIX, M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR (jusqu'à 20 heures 25), Mme Nadoi HADRI, M. Patrice PINARD, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Luc MERCIER, Mme Joëlle LEFEBVRE, M. Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille RÉA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, Adjointes au Maire
Mme Josette de MARVAL, MM. François MORVAN, Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG (à partir de 19 heures 05), MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, Mme Viviane DIEGO, M. Sébastien KOPEC, Mme Amel SAÏDI, MM. Julien BOUCHET, Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN de SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Josette BOTET, Monique DHUIN, Isabelle MINE RODRIGUES (jusqu'à 21 heures 10), Samia IDRI BAYOL, MM. Hicham DAD (à partir 19 heures 15), Serge BERNARD, Conseillers municipaux

Etaient représentés :

M. Stéphane COCHEPAIN par Mme Agnès DELACROIX
M. Louis-Alexandre ALCIATOR par Mme Nadoi HADRI (à partir de 20 heures 25)
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Sandra HUMBLLOT par Mme Sylvie JAN
Mme Alice LE MOAL par M. Rémi MUZEAU
Mme Isabelle MINE RODRIGUES par M. Hicham DAD (à partir de 21 heures 10)
M. Manuel ALLAMELLOU par Mme Isabelle MINE RODRIGUES (jusqu'à 21 heures 10)
M. Réda BELHOUCHE par Mme Monique DHUIN
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 19 heures 15)
Mme Bénédicte ROUBY par M. Serge BERNARD

Étaient absents :

Mme Véronique d'ASTORG (jusqu'à 19 heures 05)
M. Jean-Pierre AUFFRET
M. Manuel ALLAMELLOU (à partir de 21 heures 10)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017

Après l'intervention de **Madame Samia Idri Bayol**, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2017 est adopté.

I SECRETARIAT GÉNÉRAL

1 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL LOCAL

RAPPORTEURS : MONSIEUR LE MAIRE, MESSIEURS SÉBASTIEN KOPEC ET BENOÎT DE LA RONCIÈRE

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2016 du Conseil Économique, Social et Environnemental Local.

1.1 ADHÉSION DE LA VILLE À LA FONDATION DU PATRIMOINE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine dont le montant de la cotisation annuelle s'élève à la somme de 1 100 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DIT QUE le versement d'un montant de 1 100 €, sera payé par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

1.2 DÉNOMINATION DES RUES ET LIEUX PUBLICS

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENOÎT DE LA RONCIÈRE

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de dénommer les voies nouvelles A et B situées ZAC Entrée de Ville Bonnet-Roux : **rue Simone Veil**

DÉCIDE de dénommer l'école primaire du Bac : **Gustave Eiffel**

DÉCIDE de dénommer le futur Relais Assistantes Maternelles, situé rue des Cailloux : **Le Petit Poucet**

Adopté à l'unanimité

1.3.1 RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE CO CLI CO

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, les cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants du conseil municipal, à savoir :

Titulaires

- Monsieur Benoît de la Roncière, adjoint au Maire
- Monsieur Sébastien Kopec, conseiller municipal
- Madame Nadoi Hadri, adjointe au Maire
- Madame Véronique Cabasset, adjointe au Maire
- Madame Samia Idri-Bayol, conseillère municipale

suppléants

- Monsieur Louis-Alexandre Alciator, adjoint au Maire
- Madame Josette de Marval, conseillère municipale
- Madame Helena Dumain de Sousa, conseillère municipale
- Madame Marie-Jeanne Colombo, adjointe au Maire
- Madame Monique Dhuin, conseillère municipale

pour siéger au sein du Comité Syndical Intercommunal à Vocation Unique de restauration collective CO.CLI.CO, conformément à l'article 6 de ses statuts.

ABROGE la délibération n° 4.1c du 2 juillet 2015 relative à la désignation des représentants du conseil municipal au SIVU CO CLI CO

Adopté à l'unanimité

1.4 FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – RÉPARTITION DÉROGATOIRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD

Le Conseil municipal,

APPROUVE de la répartition dérogatoire suivante des contributions et attributions entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et ses communes membres au titre du FPIC 2017.

	Contribution 2017	Attribution 2017	Solde
Argenteuil	0 €	1.089.357 €	+ 1.089.357 €
Asnières-sur-Seine	3.199.818 €	0 €	- 3.199.818 €
Bois-Colombes	1.758.137 €	0 €	- 1.758.137 €
Clichy-la-Garenne	3.576.345 €	0 €	- 3.576.345 €
Colombes	2.017.808 €	0 €	- 2.017.808 €
Gennevilliers	0 €	0 €	0 €
Villeneuve-la-Garenne	0 €	0 €	0 €
EPT	2.915.592 €	61.260 €	- 2.854.332 €
Total ensemble intercommunal	13.467.700 €	1.150.617 €	- 12.317.083 €

Adopté à l'unanimité

II MISSION HANDICAP

2.1 COMPTE RENDU DE LA COMMISSION COMMUNALE HANDICAP ET ESPACE PUBLIC DU 19 JUIN 2017

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS MORVAN

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du compte rendu de la Commission Communale Handicap et Espace Public du 19 juin 2017.

2.2 ACCESSIBILITÉ DU STATIONNEMENT AUX TITULAIRES DE LA CARTE DE STATIONNEMENT EUROPÉENNE GIC/GIG

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS MORVAN

Le Conseil municipal,

DÉCIDE d'adopter un objectif de 3% d'emplacements réservés aux personnes circulant en fauteuil roulant, sur le territoire de Clichy, au-delà du seuil au minimum légal fixé à 2 %.

DIT que la programmation pluriannuelle des travaux de mise en accessibilité de la voirie prendra en compte cet objectif pour la période 2018-2020.

DIT que la carte des stationnements ainsi dédiés sera mise à jour chaque fois que nécessaire et sera portée à la connaissance du public.

Adopté à l'unanimité

III POLITIQUES DE LA VILLE

3.1 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES ACTIONS SOUTENUES EN 2017 AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE PAR L'ÉTAT, LE DÉPARTEMENT ET LA VILLE – VERSEMENT DES SUBVENTIONS VILLE AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la programmation des actions soutenues en 2017 au titre du contrat de ville par l'État et AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

PREND ACTE des actions soutenues en 2017 au titre du contrat de ville par le Département et AUTORISE M. le Maire à solliciter et percevoir la subvention du Département des Hauts-de-Seine correspondante

AUTORISE M. le Maire à verser les subventions octroyées aux associations retenues dans le cadre de la programmation 2017 selon la répartition indiquée dans le tableau n°2 en annexe et selon les mêmes modalités de versement que le Département : 90% des crédits en 2017, soit 64 800 € et 10% des crédits en 2018 après transmission des bilans des actions financées, soit 7 200 €.

AUTORISE M. le Maire percevoir le solde de la subvention du Département des Hauts-de-Seine correspondant à la programmation des actions soutenues en 2016, soit 12 302 € et à le reverser aux associations.

APPROUVE la programmation des actions soutenues en 2017 au titre du contrat de ville par la Ville, soit 34 000 € et DÉCIDE de verser les subventions correspondantes aux associations qui participent à la réalisation du programme 2017 du Contrat de Ville..

DIT QUE les dépenses correspondantes à la participation du Département et de la Ville, seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2017, chapitre 6574-020.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 35 pour
- 1 ne prenant pas part au vote : Monsieur Louis-Alexandre ALCIATOR
- 1 abstention : Madame Isabelle MINE RODRIGUES
- 7 contre : Madame Monique DHUIN, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Réda BELHOUCHE, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD

3.2 SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT DÉPARTEMENT-VILLE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des modifications relatives à la subvention de Clichy au titre de la Politique de la Ville et **AUTORISE M. le Maire** à signer l'avenant n° 1 au Contrat de Développement Département – Ville

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 36 pour
- 1 abstention : Madame Isabelle MINE RODRIGUES
- 7 contre : Madame Monique DHUIN, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Réda BELHOUCHE, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD

3.3 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DÉPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOUIS-ALEXANDRE ALCIATOR

Le Conseil municipal,

APPROUVE, pour l'année 2017, la répartition des subventions départementales aux associations et clubs sportifs,

DÉCIDE que les associations et clubs sportifs bénéficiant de ces subventions départementales percevront un premier acompte de 70 %, le solde de 30 % sera versé sur présentation obligatoire de bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers, attestant des conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Ces bilans seront approuvés et signés par Monsieur le Maire ou son représentant, conformément à l'alinéa 6.2.1.b du Contrat de Développement Territorial Département/Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DIT QUE les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

IV DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – COMMERCE - ARTISANAT

4.1 CRÉATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE DANS LE QUARTIER DES BERGES DE SEINE

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE CAYLA

Le Conseil municipal,

APPROUVE la création d'un marché communal hebdomadaire, le jeudi après-midi, dans le quartier des Berges de Seine (rue des Frères Lumière), à compter du 14 septembre 2017.

APPROUVE l'exonération du paiement des droits de place et autres taxes afférentes aux commerçants abonnés et non abonnés jusqu'au 31 octobre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à définir par arrêté les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce marché, et le contenu du règlement y afférent, ainsi que de prendre toute mesure utile à sa mise en place.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4.2 ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE ET AUTRES TAXES DES HALLES ET MARCHÉS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE CAYLA

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'actualisation de la tarification des droits de place et autres taxes des halles et marchés communaux à compter du 1^{er} septembre 2017, selon le tableau ci-dessous.

APPROUVE l'exonération du paiement des droits de place et autres taxes afférentes concernant le marché des Berges de Seine jusqu'au 31 octobre 2017.

DIT QUE les recettes en résultant seront imputées au budget annexe de l'exploitation des halles et marchés de l'exercice 2017, chapitre 70.

TARIFICATION DES DROITS DE PLACE ET AUTRES TAXES À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

	Durée	Unité	Tarifs en vigueur	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2017
Marché du Centre				
Abonné	mois	ml	29,80 €	29,80 €
Non abonné	jour	ml	2.80 €	2,80 €
Marché de Lorraine				
Abonné (deux séances hebdomadaires)	mois	ml	13.87 €	13.87 €
Abonné (trois séances hebdomadaires)	mois	ml	20.80 €	20.80 €
Marché des Berges de Seine				
Abonné	mois	ml		7.00 €

Non abonné	jour	ml		2.50 €
Taxe additionnelle pour le financement d'animations (tous marchés)				
Abonné (deux séances hebdomadaires)	mois	forfait	13.00 €	13.00 €
Abonné (trois séances hebdomadaires)	mois	forfait	19.50 €	19.50 €
Abonné (une séance hebdomadaire)	mois	forfait		6.50 €
Non abonné	jour	forfait	1.50 €	1,50 €
Droit de stationnement parking du marché du Centre				
Abonné	mois	forfait	26.10 €	26,10 €
Non abonné	jour	forfait	2.60 €	2,60 €
Prestation de mise à disposition d'une tente de marché				
Abonné marché du Centre	mois	forfait		20.80 €
Abonné marché des Berges de Seine	mois	forfait		6.00 €
Non abonné tous marchés	jour	forfait		2.00 €

Adopté à l'unanimité

V FINANCES

5.1 ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENOÎT DE LA RONCIÈRE

Le Conseil municipal,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2017 du budget principal, tel que présenté en annexe qui s'équilibre à hauteur de :

- 156 876 985.70 euros en section de fonctionnement ;
- 82 005 939.38 euros en section d'investissement.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 8 ne prenant pas part au vote : Madame Monique DHUIN, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Réda BELHOUCHE, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD

5.2 ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE HALLES ET MARCHÉS – EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENOÎT DE LA RONCIÈRE

Le Conseil municipal,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2017 du budget annexe Halles et Marchés, tel que présenté en annexe s'équilibré à hauteur de :

- 724 855.50 euros en section d'exploitation ;
- 126 979.33 euros en section d'investissement.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 8 ne prenant pas part au vote : Madame Monique DHUIN, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Réda BELHOUCAT, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD

5.3 ADOPTION DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME – EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENOÎT DE LA RONCIÈRE

Le Conseil municipal,

ADOpte le budget annexe Office de Tourisme du budget principal pour l'exercice 2017 à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, tel que présenté en annexe équilibré à hauteur de 56 000 euros en section de fonctionnement et ne prévoyant pas de dépenses d'investissement.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 1 ne prenant pas part au vote : Madame Isabelle MINE RODRIGUES
- 7 contre : Madame Monique DHUIN, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Réda BELHOUCAT, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD

VI AMÉNAGEMENT URBAIN

6.1 APPROBATION DU DOSSIER DE CLÔTURE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS BAC D'ASNIÈRES – VALITON/PETIT

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

APPROUVE le dossier de clôture de la concession d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers Bac d'Asnières et Valiton/Petit.

APPROUVE l'arrêté des comptes actant un résultat négatif de 17 832 809,27 €.

DÉLIVRE quitus à l'aménageur, CITALLIOS venant aux droits de la SEM 92, pour la réalisation de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers Bac d'Asnières et Valiton/Petit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux formalités de clôture ainsi que tous documents y afférent.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 8 abstentions : Madame Monique DHUIN, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Réda BELHOUCAT, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD

6.2 CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DES QUARTIERS BAC D'ASNIÈRES – VALITON/PETIT – APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL DE L'OPÉRATION, POUR L'ANNÉE 2016

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

APPROUVE le Compte Rendu Financier Annuel 2016 concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers « Bac d'Asnières et Valiton-Petit », pour l'année 2016, présenté par CITALLIOS.

Adopté à l'unanimité

6.3 DÉCLASSEMENT DE TERRAINS SITUÉS ZAC DU BAC D'ASNIÈRES – VALITON/PETIT, PARCELLES CADASTRÉES SECTION A n° 47, 49, 51, 53 ET 39

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

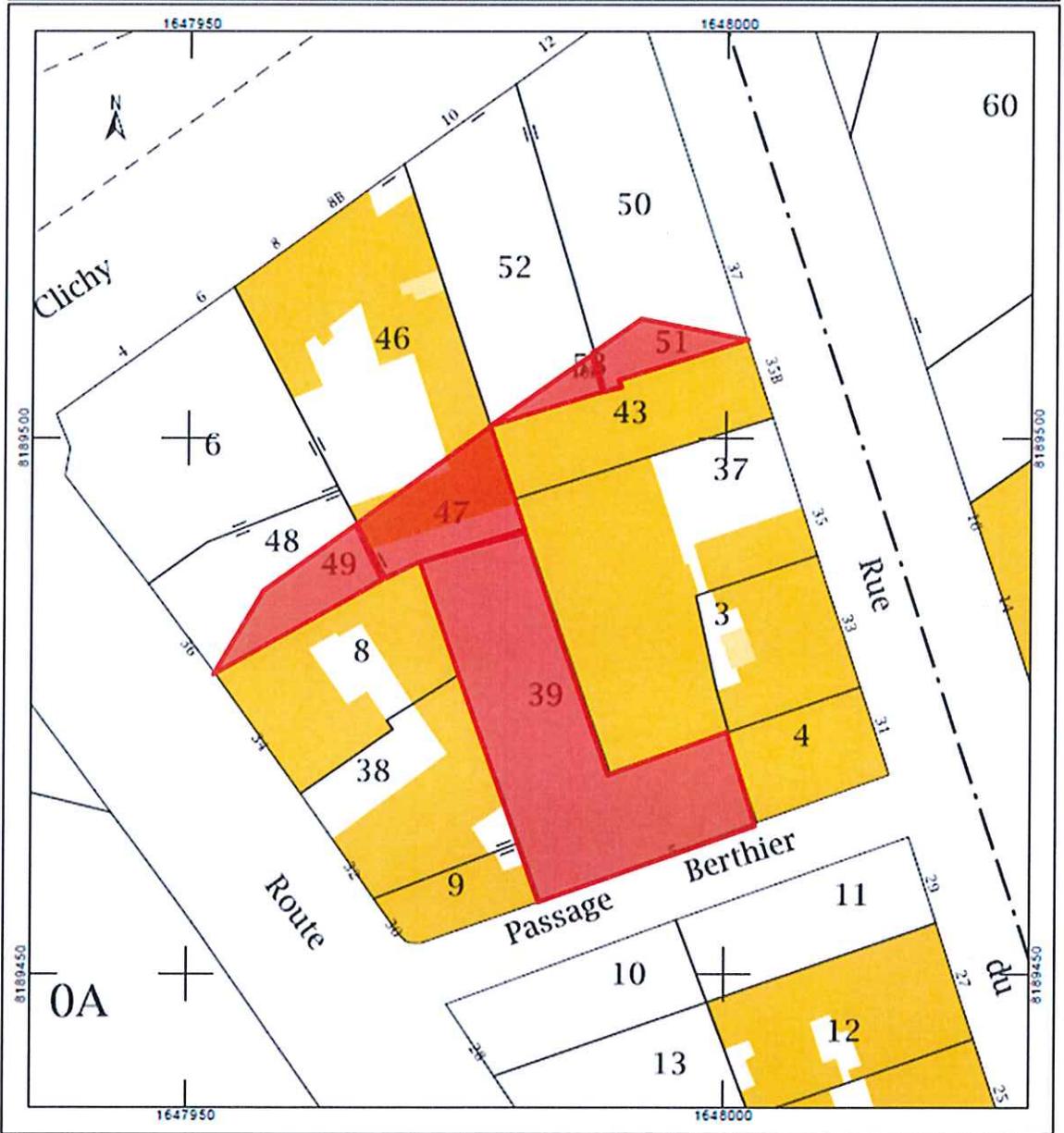
CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées section A n° 47 (sise 8 bis quai de Clichy), section A n° 49 (sise 36 route d'Asnières), section A n° 51 (sise 37 rue du Bac d'Asnières), section A n° 53 (sise 10 bis quai de Clichy) et section A n° 39 (sise 5 passage Berthier).

PRONONCE le déclassement du domaine public communal des parcelles visées à l'article premier.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et prendre les actes et mesures nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Département : HAUTS DE SEINE Commune : CLICHY	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : NANTERRE 235, Avenue Georges Clemenceau 92756 92756 NANTERRE cedex Tél: 01 41 37 84 79 ou 51 - fax 01 41 37 86 48 cadf.nanterre@dgfi.finances.gouv.fr
Section : A Feuille : 000 A 01 Echelle d'origine : 1/500 Echelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 28/06/2017 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2016 Ministère de l'Economie et des Finances	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>	



6.4 DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET CESSIION À LA SCI BOISSEAU-VILLENEUVE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 25, RUE MOZART, PARCELLE CADASTRÉE SECTION T N° 334

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de la désaffectation du centre social Mozart, sis 25, rue Mozart, à compter du 1^{er} septembre 2017.

APPROUVE le déclassement par anticipation du domaine public de la parcelle cadastrée section T n° 334.

DÉCIDE de conclure avec la SCI Boisseau Villeneuve, dont le siège social est situé 11, place de l'Europe à Villacoublay (78140), ou à toute société qui se substituera, une promesse de vente portant sur le terrain bâti, cadastré section T numéro 334, sis 25, rue Mozart, d'une superficie de 3 999 m², en l'état, aux conditions suivantes :

- Prix de vente de 10 248 000 euros hors taxes (dix millions deux cent quarante-huit mille euros), TVA en sus, dont le paiement sera réparti de la manière suivante :
 - 50% à l'acte d'acquisition (permis de construire purgé) ;
 - 50% le 10 janvier 2018 ;

- Sous les conditions suspensives usuelles et sous les conditions suspensives spécifiques suivantes :
 - Obtention d'un permis de construire rendu définitif pour une surface de plancher minimum de 10 300 m² ;
 - Absence de nécessité de recourir à des travaux de confortation, de comblement ou de fondations spéciales ;
 - Absence de pollution, déchets ou matériaux contaminés nécessitant des restrictions d'usages ou des mesures spéciales de surveillance, traitement, transport ou élimination de matériaux en décharges spécialisées ;
 - Absence de prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

et avec le versement d'une indemnité d'immobilisation de 5% du prix de vente, garantis par une caution de la société Eiffage Construction.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de cession et tous les actes afférents à cette vente.

DIT QUE cette recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 36 pour
- 8 contre : Madame Monique DHUIN, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Réda BELHOUCHE, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD

6.5 CESSIION À LA SCI OGIC CLICHY SANZILLON DES TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS ILOT SANZILLON, PARCELLES CADASTRÉES SECTION U N° 124, 127, 132, 133, 134, 135 ET 140

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de vendre à la SCI OGIC CLICHY SANZILLON, dont le siège social est situé à Boulogne-Billancourt, 58, avenue Édouard Vaillant, et, uniquement pour la parcelle U 135, à toute société du groupe OGIC qui se substituerait à la SCI OGIC CLICHY SANZILLON et aurait pour objectif de réaliser la phase 2 (étant précisé qu'en cas de substitution partielle, deux actes de ventes distincts seraient signés), les terrains communaux suivants dépendant du domaine privé communal :

- Parcelle U 124 : terrain bâti de 848 m² sis 44, rue Madame de Sanzillon ;
- Parcelle U 127 : terrain nu de 246 m² sis 62, rue Madame de Sanzillon ;
- Parcelle U 132 : terrain bâti de 171 m² sis 149, boulevard Victor Hugo ;
- Parcelle U 133 : terrain bâti de 483 m² sis 151, boulevard Victor Hugo ;
- Parcelle U 134 : terrain bâti de 217 m² sis 153, boulevard Victor Hugo ;
- Parcelle U 135 : terrain nu de 243 m² sis 66, rue Madame de Sanzillon ;
- Parcelle U 140 : terrain nu de 373 m² sis 149, boulevard Victor Hugo.

DIT que le prix de vente des terrains précités est de 14 610 000 euros hors taxes, correspondant aux valeurs suivantes :

- 13 271 000 euros hors taxes pour les parcelles cadastrées section U, numéros 124, 127, 132, 133, 134 et 140 ;
- 1 339 000 euros hors taxes pour la parcelle cadastrée section U numéro 135.

PRÉCISE que la promesse de vente intégrera des clauses complémentaires d'amélioration du prix au vu des autorisations d'urbanisme obtenues et de complément de prix en cas d'amélioration du prix de vente par la SCI OGIC CLICHY SANZILLON, dont les principes sont décrits ci-après :

- Principe d'ajustement du prix aux mètres carrés autorisés :
S'il ressort des permis de construire définitifs obtenus une surface de plancher supérieure à celle indiquée dans la promesse de vente, l'excédent entraînera une augmentation du prix d'acquisition sur la base du nombre de m² de surface de plancher supplémentaire de bureaux ou de commerces, multiplié par le prix de la charge foncière. S'il ressort des permis de construire définitifs obtenus une surface de plancher inférieure à celle indiquée dans la promesse de vente, l'acquéreur ne pourra prétendre à une diminution du prix de base.
- Principe de complément de prix :
Afin de permettre à la Ville de Clichy de bénéficier de la création de valeur potentielle liée à la vente des programmes immobiliers prévus dans le cadre du projet, un complément de prix sera versé par la société SCI OGIC CLICHY SANZILLON à la Ville de Clichy, en cas d'amélioration des prix d'objectifs de vente aux investisseurs immobiliers, à hauteur de 15% de la plus-value réalisée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte ou les actes de cession (en cas de substitution partielle pour l'acquisition de la parcelle U 135), et tous les actes afférents à cette vente.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable pour la division de l'unité foncière constituée par les parcelles communales à acquérir par la société SCI OGIC CLICHY SANZILLON.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 36 pour

- 6 contre : Madame Monique DHUIN, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Monsieur Réda BELHOUCHE, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD
- 2 abstentions : Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD

VII HABITAT

7.1 LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (ORI) AVEC DUP DE TRAVAUX POUR CERTAINS LOTS DU 6, RUE MARTRE ET 12, RUE DE PARIS

RAPPORTEUR : MADAME MARIE-JEANNE COLOMBO

Le Conseil municipal,

APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément aux textes en vigueur ci-annexé, les adresses concernées par cette enquête sont :

Adresses	Ref cadastrales
6, rue Martre	Y 51
12, rue de Paris	AC 44

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Préfet pour la suite de la procédure, en vue notamment de l'ouverture de l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 36 pour
- 7 abstentions : Madame Monique DHUIN, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Réda BELHOUCHE, Monsieur Hicham DAD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD

7.2 MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ – CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION SOLIHA ET LA VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE

RAPPORTEUR : MADAME MARIE-JEANNE COLOMBO

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention fixant les modalités de participation de la Ville de Clichy concernant les interventions de l'association SOLIHA, sur la commune.

DIT QUE le coût de la mission est estimé à la somme de 33 740 € pour une année et 67 480 € pour les deux années (Annexe II de la convention).

DIT QUE les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits prévus à cet effet aux budgets de l'exercice en cours et suivants.

DIT QUE la présente convention a une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2017. Elle pourra être renouvelée selon les conditions prévues à l'article 10 de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document ou avenant relatif à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VIII - CULTURE

8.1 PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2017-2022 DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL LÉO DELIBES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement Communal Léo Delibes 2017-2022.

Adopté à l'unanimité

8.2 ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DE RECHERCHE ET DE PRATIQUE DU LIVRE POUR LES ENFANTS (ARPLE)

RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'association professionnelle « ARPLE » dont le montant de la cotisation annuelle s'élève à la somme de 41 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente adhésion

DIT QUE la dépense en résultant, d'un montant de 41 euros, sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

8.3 ADHÉSION DE LA VILLE À « L'AVANT-REVUE » DU CENTRE NATIONAL DE LA LITTÉRATURE JEUNESSE DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'association « L'avant Revue » du Centre National de la Littérature Jeunesse de la Bibliothèque Nationale de France, dont le montant de la cotisation annuelle s'élève à la somme de 17 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente adhésion.

DIT QUE la dépense en résultant, d'un montant de 17euros, sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours

Adopté à l'unanimité

IX – RESSOURCES HUMAINES

9.1 A CLASSIFICATION D'UN EMPLOI AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 : DIRECTEUR DE LA PROPRETÉ ET VOIRIE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

L'emploi de directeur de la propreté, voirie et réseaux relève de l'article 3-3-2° précité.

Les missions assurées sur cet emploi sont les suivantes :

- Manager les équipes des secteurs propreté, collecte, voirie et réseaux.
- Organiser et superviser le plan de nettoyage de la ville.
- Définir la stratégie pluriannuelle d'investissement et de maintenance de la voirie et des réseaux divers.
- Suivre et contrôler les travaux d'entretien.

Le niveau de recrutement pour occuper cet emploi est celui imposé pour l'inscription aux concours des filières administrative et technique de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée entre celle correspondante à l'indice brut 434 et celle correspondante à l'indice brut 979.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

9.1 B CLASSIFICATION D'UN EMPLOI AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 : DIRECTEUR DES BÂTIMENTS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

L'emploi de directeur des bâtiments relève de l'article 3-3-2° précité.

Les missions assurées sur cet emploi sont les suivantes :

- Mettre en œuvre les orientations stratégiques en matière de patrimoine bâti.
- Piloter les projets de construction, de rénovation et de maintenance des bâtiments.
- Manager les équipes de la direction.
- Coordonner les services et partenaires impliqués dans les différentes opérations.

Le niveau de recrutement pour occuper cet emploi est celui imposé pour l'inscription aux concours des filières administrative et technique de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée entre celle correspondante à l'indice brut 434 et celle correspondante à l'indice brut 979.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

9.1 C CLASSIFICATION D'UN EMPLOI AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 : RESPONSABLE DU SERVICE EMPLOI ET PLIE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

L'emploi de responsable du service emploi et PLIE relève de l'article 3-3-2° précité.

Les missions assurées sur cet emploi sont les suivantes :

- Manager les équipes chargées du soutien à l'emploi.
- Organiser et coordonner le travail des chargés de mission du PLIE.
- Elaborer les bilans et évaluations des programmes d'intervention.
- Superviser le plan de financement par action et le plan de financement global.
- Coordonner l'ensemble des initiatives et acteurs de l'emploi du territoire par le développement de partenariats.

Le niveau de recrutement pour occuper cet emploi est celui imposé pour l'inscription au concours de la filière administrative de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée entre celle correspondante à l'indice brut 434 et celle correspondante à l'indice brut 979.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

9.2 ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS POUR L'UTILISATION D'UN OUTIL PNEUMATIQUE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Il est institué une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants. L'indemnité peut être versée aux agents à l'occasion de travaux comportant certains risques graves d'accidents ou d'inconforts, malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

Pourront bénéficier de cette indemnité, les agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Les taux de base sont fixés par arrêté ministériel. Le montant de l'indemnité est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification.

Il ne peut être alloué plus d'un taux de base par demi-journée de travail effectif, à l'exception des indemnités de 1^{ère} catégorie pour lesquelles il peut être alloué au maximum 2 taux de base par demi-journée de travail effectif.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville.

Adopté à l'unanimité

X ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Selon les dispositions du règlement intérieur et notamment son article 18, qui précise que « *le maire soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour* », à la majorité absolue des suffrages exprimés, le dépôt sur table de la délibération n° 10, « Désaffectation des locaux de l'ancienne école maternelle du Landy » est approuvé.

10 DÉSFFECTATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ÉCOLE MATERNELLE DU LANDY

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation des locaux de l'ancienne école maternelle du Landy située 55 rue Villeneuve sous réserve de l'avis du Préfet des Hauts-de-Seine.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 36 pour
- 7 ne prenant pas part au vote : Madame Monique DHUIN, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur REDA BELHOUCHE, Monsieur ICHAM DAD, Madame Bénédicte ROUBY, M. Serge BERNARD)

10.1 ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE RENDU

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

DONNE ACTE au Maire des décisions prises par délégation du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le **20 JUIL. 2017**

Le Maire,

Rémi MUZEAU

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

